

Plan d'Exposition au Bruit
Tableau récapitulant la nature des opérations autorisées (Zone D)

Nature de l'opération	Zone A	Zone B	Zone C	Zone D
Constructions nouvelles				
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome. Hôtels de voyageurs en transit.	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales.	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés.	Autorisés	Autorisés	Autorisés
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole.	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés.	Autorisés	Autorisés	Autorisés
Immeubles collectifs à usage d'habitation.	Non autorisés	Non autorisés	Non autorisés	Autorisés
Habitat groupé (lotissements,...), parcs résidentiels de loisirs.	Non autorisés	Non autorisés	Non autorisés	Autorisés
Maisons d'habitation individuelles non groupées.	Non autorisés	Non autorisés	Autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil.	Autorisés
Constructions à usage industriel, commercial et agricole.	Admises si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente	Idem zone A	Idem zone A	Autorisés
Equipements de superstructures nécessaires à l'activité aéronautique.	Autorisés s'ils ne peuvent être localisés ailleurs.	Idem zone A	Autorisés	Autorisés
Equipements publics.	Autorisés s'ils sont indispensables aux populations existantes et s'ils ne peuvent être localisés ailleurs.	Idem zone A	Idem zone A	Autorisés
Opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant.	Autorisées sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil.	Idem zone A	Admises si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics sous réserve d'aucun accroissement de la capacité d'accueil.	Autorisés
Amélioration et extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes.	Autorisées s'il n'y a pas d'accroissement assimilable à la construction d'un nouveau logement.	Idem zone A	Admises si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics sous réserve d'aucun accroissement de la capacité d'accueil.	Autorisés
Renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, opération de réhabilitation et de réaménagement urbain.	Non autorisés	Non autorisés	Autorisés si n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.	Autorisés